

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2021

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 1^{er} mars 2021 à 19h 30 par vidéo-conférence (plateforme ZOOM)

(Décret 141-2021 du 24 février 2021 maintenant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 mars 2021)

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h35.

2. Résolution numéro 21-03-27 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, point 9.4 reporté et ajournement.

ADOPTÉE

3. Résolution numéro 21-03-28 adoption du procès-verbal de la séance Ordinaire du 1^{er} février 2021

Sur proposition de Madame Monique Fortier il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tel que présenté.

4. Résolution numéro 21-03-29 résolution pour approuver les comptes à payer

Il est proposé par **Monsieur Yves Desrochers** et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2020 **au montant de 29 132,75\$** et ceux des comptes à payer en date du 26 février 2021 **au montant de 117 971,03\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, pour 2020, Revenu Québec (DAS, 23 943,82\$ et travaux MTQ coin 226 et 263, 1 500\$) ; pour 2021, Financière Banque Nationale (28 559,66\$ remboursement annuel de prêts, capital et intérêts), Excavation FMK (14 822,20\$, déneigement), Stantec experts-conseils Ltée (18 977,20\$, plans et devis, appel d'offre pour travaux divers tronçons de route), AMVRG (5 000\$, engagement annuel), Rouleau-Desaulniers (12 417,30\$, ingénierie, plans et devis pour entrepôt municipal) et REF Bec inc. (23 332,16\$, chauffage/climatisation bureau municipal).

ADOPTÉE

5. Correspondance
La correspondance a été transmise aux élu-e-s
6. Administration et législation
 - 6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires
Le Directeur général dépose les déclarations d'intérêt pécuniaires de l'ensemble des élu-e-s de la Municipalité. Les lettres confirmant la réception par le Directeur des déclarations des élu-e-s ont été déposées sur le portail gouvernemental.
 - 6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt pour la construction d'un entrepôt municipal

Monsieur Michel Beauchesne, conseiller au siège numéro 2

1- Donne avis de motion que sera déposé pour adoption lors d'une séance subséquente le règlement numéro 258, règlement d'emprunt pour la construction d'un entrepôt municipal.

2- Dépose le projet de règlement numéro 258, règlement d'emprunt pour la construction de l'entrepôt municipal. Le règlement servira à combler la partie subventionnée et remboursée annuellement par le Ministre des Finances. Le surplus accumulé servant à payer la partie attribuée à la Municipalité (environ 35%), à moins qu'à l'ouverture des soumissions, le prix le plus bas soit supérieur à l'estimation faite. En ce cas, le règlement final pourrait contenir une partie à rembourser par l'ensemble et être adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 492 des Bosquets durant les heures d'ouverture régulières et sera également disponible sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet « règlements ».

- 6.3 Résolution pour compléter la résolution numéro 20-11-161 pour Revenu Québec et ClicSÉQR

Résolution numéro 21-03-30 Pour compléter la résolution numéro 20-11-161, afin de préciser les actions autorisées pour revenu Québec et les services ClicSÉQR

CONSIDÉRANT la résolution adoptée en 2020, numéro 20-11-161 nommant notre Directeur général comme représentant et répondant de notre Municipalité auprès de Revenu Québec et l'Agence de revenu du Canada;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Revenu Québec alléguant que notre résolution n'était pas complète;

Il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

Que Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé :

- À inscrire la Municipalité (l'entreprise) aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à clicSÉQR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs

de la Municipalité (l'entreprise), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- À consulter le dossier de la Municipalité (l'entreprise) et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité (l'entreprise), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité (l'entreprise) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

6.4 Résolution pour nommer de nouveaux représentants municipaux dans un dossier CPTAQ

Résolution numéro 21-03-31 pour nommer de nouveaux représentants de la Municipalité pour le dossier 385560 à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-03-43 nommant Messieurs Yves Desrochers, conseiller et Daniel René, Directeur général pour représenter la Municipalité pour le dossier 385560 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la rencontre prévue en mars 2020 a été remise et remplacée par une rencontre virtuelle qui se tiendra le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette date M. Desrochers ne peut être présent à la rencontre;

Il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

De nommer :

Madame Ginette Deshaies, Mairesse, Monsieur Pierre Sévigny, Conseiller et Monsieur Daniel René, Directeur général pour participer à cette rencontre et représenter la Municipalité auprès de la CPTAQ pour le dossier 385560.

ADOPTÉE

7. Suivi de dossiers

7.1 Résolution pour paiement quote-part pour transport adapté

Résolution numéro 21-03-32 pour autoriser le paiement de la quote-part pour le transport adapté/collectif à la MRC de Bécancour

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu

D'autoriser le paiement de la quote-part pour le transport adapté/collectif, tel que prévu au budget annuel d'opérations au montant d'environ 2 350\$ à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

- 7.2 Résolution pour consentir à l'adhésion de la Municipalité de Saint-François -du-Lac à l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet

Résolution numéro 21-03-33 pour consentir à l'adhésion de la Municipalité de Saint-François -du-Lac à l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford est signataire de *l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De consentir à l'adhésion de la municipale de Saint-François-du-Lac à *l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente;

De faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01).

ADOPTÉE

- 7.3 Résolution pour autoriser le dernier paiement de l'aide financière attribuée pour 3 ans à l'Association de mise en valeur de la rivière Gentilly

Résolution numéro 21-03-34 pour autoriser le paiement de l'aide financière attribuée pour 3 ans à l'Association de mise en valeur de la rivière Gentilly

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité pour 3 ans à raison de 5 000\$ par année auprès de l'Association de mise en valeur de la rivière Gentilly (AMVRG);

CONSIDÉRANT que 2021 est la 3^e année de cet engagement;

Il est proposé par Monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu :

D'autoriser le versement du 3^e et dernier montant de 5 000\$ tel que prévu à même le budget annuel, par un transfert via un surplus affecté, à l'AMVRG

ADOPTÉE

7.4 Autorisation pour demande d'aide financière pour borne de recharge électrique pour les employé-e-s

Résolution numéro 21-03-35 Pour autoriser une demande d'aide financière pour l'installation d'une borne de recharge électrique pour les employé-e-s

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de permettre à ses employé-e-s propriétaires ou locataires de véhicules électriques ou véhicules hybrides branchables de pouvoir profiter d'une borne de recharge au travail;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière couvrant minimalement 50% des coûts d'achat et d'installation d'une telle borne;

Il est proposé par Madame Monique Fortier et unanimement résolu :

D'autoriser le Directeur général, Monsieur Daniel René à procéder à une demande d'aide financière dans le but d'acquérir et d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques pour employés seulement;

D'autoriser l'achat et l'installation d'une telle borne par un électricien certifié;

ADOPTÉE

7.5 Résolution pour paiement facture Réfrigération Bécancour (REF Bec) pour climatisation-chauffage

Résolution numéro 21-03-36 pour autoriser le paiement de la facture de REF Bec pour le remplacement du système de chauffage central au mazout

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-20 pour une demande d'aide financière au Programme ÉcoPerformance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la réponse positive obtenue;

CONSIDÉRANT que le travail a été exécuté et que le vieux système de chauffage central au mazout a été remplacé par un nouveau système de chauffage électrique et des unités thermopompe permettant également la climatisation et le chauffage par zone;

CONSIDÉRANT que la facture présentée respecte l'offre de services faite et acceptée par la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Yves Desrochers et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la facture de REF Bec au montant de 23 322,16\$;

D'imputer cette opération au programme ÉcoPerformance du MERN;

D'imputer la différence à combler entre le coût net de la facture et le montant à recevoir au fonds de roulement, règlement numéro 257 Décrétant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation des surplus libres cumulés;

De rembourser le fonds de roulement sur 5 ans à compter de 2022, à raison d'un cinquième du montant par année, sans intérêt, au budget annuel d'opérations.

ADOPTÉE

8. Aqueduc & égout

- 8.1 Résolution pour octroyer le mandat d'analyse pour la mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable pour le secteur du lac Rose

Résolution numéro 21-03-37 Pour octroyer le mandat d'étude de mise aux normes du système d'approvisionnement d'eau potable, secteur lac Rose

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-21 mandatant la firme Techni-Consultant pour préparer et réaliser l'appel de propositions pour une étude de mise aux normes de l'approvisionnement de l'eau potable dans le secteur de lac Rose.

CONSIDÉRANT qu'une seule des firmes approchées pour présenter une proposition a répondu, soit la firme Stantec Experts-conseils ltée ;

CONSIDÉRANT l'avis de Monsieur David Lafontaine, T.P. de la firme Techni-Consultant ;

CONSIDÉRANT que cette étude entre dans les priorités du programme TECQ 2019-2023;

Il est proposé par Monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

De suivre la recommandation de M. David Lafontaine T.P. et de donner le mandat d'étude de mise aux normes de notre système d'approvisionnement en eau potable, secteur lac Rose, à Stantec Experts-conseils ltée pour un montant de 13 791,25\$ taxes incluses et selon les termes des documents de l'appel de proposition.

Que toute modification nécessaire au mandat :

- Dont la valeur est 10% et moins de la valeur du mandat doit être approuvée par le Directeur général;
- Dont la valeur excède 10% de la valeur du mandat doit être approuvée par le Conseil municipal.

D'imputer cette dépense à la programmation TECQ

ADOPTÉE

9. Voirie municipale

- 9.1 Résolution pour octroyer le contrat pour la réfection de la chaussée et le remplacement d'un ponceau sur la rue des Cyprès, conjointement avec la Municipalité de Saint-Sylvère

Résolution numéro 21-03-38 pour octroyer le contrat de réfection de la chaussée et de remplacement d'un ponceau sur la rue des Cyprès conjointement avec la Municipalité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-02-23 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Sylvère pour le partage des coûts;

CONSIDÉRANT que dix entreprises ont soumissionné et que les résultats sont les suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
J.P.Doyon ltée	229 892,51\$
Construction et Pavage Boisvert	200 652,88\$
Excavation Gagnon & Frères inc.	249 900,00\$
Groupe Gagné Construction inc.	257 000,00\$
Maskimo Construction inc.	220 474,91\$
E.M.P. inc.	237 548,51\$
Pavage Centre-Sud du Québec	301 878,36\$
La Sablière de Warwick Ltée	251 944,72\$
L4 Construction inc.	223 283,57\$
Sintra inc.	251 408,93\$

CONSIDÉRANT que suivant l’analyse de Monsieur François Thibodeau, ing., toutes les soumissions reçues sont conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur François Thibodeau, ing., de la firme Génicité, mandaté pour cet appel d’offres;

Il est proposé par Monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu :

De suivre la recommandation de Monsieur François Thibodeau, ing., et d’octroyer le contrat à la firme Construction et Pavage Boisvert, plus bas soumissionnaire conforme au montant de deux cent mille six-cent-cinquante -deux dollars et quatre-vingt-huit (200 652,88\$), taxes incluses.

De faire suivre cette résolution à la Municipalité de Saint-Sylvère dans les meilleurs délais pour une approbation de leur part également.

ADOPTÉE

9.2 Résolution pour le paiement de la facture de l’ingénieur en structure pour l’entrepôt municipal

Résolution numéro 21-03-39 Pour autoriser le paiement de la facture de Rouleau-Desaulniers, Services d’ingénierie en structure

CONSIDÉRANT le projet de construction d’un entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière faite dans le programme RÉCIM du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la proposition de services de Rouleau-Desaulniers avait été entérinée, par le Conseil, pour la conception et la mise en plan de la fondation et de la structure du bâtiment (résolution 20-09-144);

Il est proposé par Monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu :

D’autoriser le paiement de la facture 19105-1, de Rouleau-Desaulniers, au montant de 10 800\$ plus les taxes applicables;

D’imputer cette facture au projet de construction d’un entrepôt municipal, dans le programme RÉCIM du MAMH.

ADOPTÉE

9.3 Résolution pour le paiement des factures de Stantec Experts-conseils Ltée pour les projets de réfections de diverses portions de routes (TECQ et RIRL/AIRL)

Résolution numéro 21-03-40 Pour autoriser le paiement des factures de Stantec pour les services d’ingénierie pour

**divers projets de réfection de routes dans la
Municipalité**

CONSIDÉRANT l’octroi du contrat à Stantec Experts-conseils Ltée pour l’ingénierie reliée à la préparation de l’appel d’offres pour divers travaux routiers sur notre territoire (résolution numéro 20-10-154)

CONSIDÉRANT que la distance de route à traiter est plus grande que ce qui a été annoncé lors de l’octroi du contrat (route 226);

Il est proposé par Monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu :

D’autoriser le paiement des factures de Stantec Experts-conseils Ltée (facture 1576232; 2 012,06\$ et facture 1575086; 16965,14\$), au montant total de 18 977,20\$ dans le cadre des projets mentionnés aux présentes;

D’imputer les parties de factures aux programmes dans lesquels une aide financière est prévue.

ADOPTÉE

10. Urbanisme

10.1 Dépôt des rapports des inspecteurs en bâtiment et en environnement : janvier et février 2021.

11. Varia

12. Période de questions

13. Ajournement de l’assemblée

Résolution numéro 21-03-41 Pour ajourner la séance à 20h15

Il est proposé par Monsieur Pierre Sévigny et résolu unanimement

D’ajourner la présente séance afin de collecter toute l’information nécessaire pour prendre la meilleure décision possible dans le choix des options offertes par le programme d’aide à la voirie locale de Transports Québec, volet redressement et accélération.

La réouverture de la séance est prévue mercredi matin le 3 mars à 10h.

Séance ajournée.

**Réouverture de la séance du Conseil du 1^{er} mars 2021, à 10h le 3 mars 2021
(toujours à huis-clos et en vidéoconférence)**

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Monsieur Daniel René, Directeur général et secrétaire-trésorier, agissant comme secrétaire de l’assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 10h.

9.4 Résolution pour demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie locale, volets AIRL et RIRL

Résolution numéro 21-03-42 pour demande r de l'aide financière à Transports Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement et accélération

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveaux 1 et 2 et, le cas échéant, que celle visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option estimation des coûts;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Daniel René, Directeur général, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Pierre Sévigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Résolution numéro 21-03-43 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de Monsieur Donatien Beaulieu, à 10h07

SIGNÉ, GINETTE DESHAIES
Ginette Deshaies, Mairesse

SIGNÉ, DANIEL RENÉ
Daniel René, Directeur général et Secrétaire-trésorier